



**Association Facultaire Étudiante de Sciences Humaines
de l'UQAM (AFESH-UQAM)**

Affiliée à l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante (ASSÉ)

405 rue Ste-Catherine Est, local J-M770

Montréal (Québec) H3C 3P8

Téléphone : 514-987-3000 poste 2633

Courriel : afesh@uqam.ca

Assemblée générale du 16 avril 2015

A-M050, 17h17

Procès-verbal

Ordre du jour :

0.0 Procédures

1.0 État de la situation des arrêté-e-s politiques

2.0 Avis de motions

3.0 ASSÉ

4.0 Positionnement politique

0.0. Ouverture

0.0.1 Que s'ouvre l'assemblée générale

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adopté à l'unanimité

0.1. Procédures

0.1.1. Que Patrick Véronneau soit à l'animation et Alexandra Tousignant-Lapointe soit secrétaire.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adopté à l'unanimité

0.1.2. Que l'ordre du jour soit :

0.0 Ouverture

0.1 Procédures

1.0 État de la situation des arrêté-e-s politiques

2.0 Avis de motion

3.0 ASSÉ

4.0 Positionnement politique

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adopté à majorité

1.0 État de la situation des arrêté-e-s politiques

1.1 Qu'un temps de présentation de 5 minutes soit fait sur l'état de la situation

Dûment proposée
Dûment appuyée
Adopté à majorité

2.0 Avis de motion

2.1 Dépôt d'avis de motion : « Que l'on apporte à l'article 25 du code de procédures la modification suivante : remplacer « est adopté si elle obtient l'unanimité des voix exprimées » par « est adopté si elle obtient les deux tiers (2/3) des voix exprimées » »

2.2 Traitement d'un avis de motion : « Que soit rajouté, à l'article 16 du Code de procédures des assemblées délibérantes : « Un avis de motion ne peut être traité qu'une fois dans le même trimestre » »

Dûment proposée

Dûment appuyée

Reçu à majorité

Adopté à majorité

2.3 Traitement d'un avis de motion : « Que L'AFESH hausse ses cotisations des sessions d'automne et d'hiver de 20\$, et celles de la session d'été de 12\$, à partir de la session d'automne 2015;

Que l'argent provenant de cette hausse soit réservé à un fond permanent de solidarité aux victimes de judiciarisation;

Que l'AFESH, par l'entremise de ce fonds, s'engage à rembourser les pénalités financières et les frais juridiques de ses membres au maximum de ses capacités lorsqu'ils et elles subissent la judiciarisation dans le cadre des luttes que l'AFESH supporte;

Que le fond fonctionne selon la méthode «premier-e arrivé-e, premier-e servi-e» et que le remboursement soit conditionnel à la présentation d'une preuve (constat d'infraction ou autre preuve juridique adéquate);

Que le fonds rembourse un maximum de 2500\$ par «infraction» ou «crime»;

Que l'AFESH, tout en refusant le système de justice, invite néanmoins les victimes de judiciarisation à plaider la non-culpabilité, si possible, dans une stricte perspective de réduction des coûts;

Que les autres modalités logistiques du fond permanent de solidarité aux victimes de judiciarisation soient déterminées par le conseil exécutif de l'AFESH et mises sur pied le plus tôt possible;

Que ces autres modalités soient entérinées par l'assemblée générale de l'AFESH »

Dûment proposée

Dûment appuyée

Reçu à majorité

Proposition privilégiée : d'ajourner l'assemblée pour 45 minutes

Dûment proposée

Dûment appuyée

Proposition d'amendement : de remplacer «45 minutes» par «20 minutes»

Dûment proposée

Dûment appuyée

Battue à majorité

Retour sur la proposition privilégiée

Battue à majorité (pour :23 contre :39 abstention :40)

2.3.1 Proposition d'amendement : d'enlever le 6^e «que»

Dûment proposée

Dûment appuyée

Battue à majorité

2.3.2 Proposition d'amendement : que «20\$» soit remplacé par «3\$» et que «12\$» soit remplacé par «1,50\$»

Dûment proposée

Dûment appuyée

Battue à majorité

2.3.3 Proposition d'amendement : que « 20\$ » devienne « 8\$ » et que « 12\$ » devienne « 4\$ »

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adopté à majorité

Proposition privilégiée : de tenir un vote sur la question par référendum (scrutin papier) du lundi 20 avril au vendredi 24 avril 2015.

Dûment proposée

Dûment appuyée

2.3.4 Proposition d'amendement : de remplacer « du lundi 20 avril au vendredi 24 avril 2015 » par « dans les premières semaines de septembre ».

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adopté à majorité

Retour sur la proposition privilégiée telle qu'amendée : de tenir un vote sur la question par référendum (scrutin papier) dans les premières semaines de septembre :

Battue à majorité (n'obtient pas la majorité des deux tiers) (pour : 43 contre :30 abstention :17)

Proposition privilégiée : de mettre en dépôt la proposition 2.3 ainsi que le point « 2.0 Avis de motion »

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adopté à majorité

3.0 ASSÉ

Proposition privilégiée : de mettre en dépôt le point « 3.0 ASSÉ »

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adopté à majorité

4.0 Positionnement politique

- 4.1 Qu'il y ait un temps de présentation de l'état des lieux au sujet de la communication et des liens entre l'administration et les associations étudiantes facultaires et modulaires.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adopté à majorité

- 4.2 Que l'on tienne une plénière de 20 minutes à propos de la présentation précédente.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adopté à majorité

Proposition privilégiée de prolonger la plénière de 15 minutes.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adopté à l'unanimité

Proposition privilégiée de terminer les tours de paroles restants.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Proposition d'amendement : de remplacer la fin des tours de paroles par une prolongation de 10 minutes.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Battue à majorité

Retour sur la proposition privilégiée de terminer les tours de parole :

Adoptée à majorité

4.3 Que les conditions non-négociables d'un éventuel retour en classe des membres de l'AFESH soient :

- Le retrait de toutes les convocations devant le comité exécutif et la réadmission de René Delvaux à la maîtrise
- Un engagement formel de la part de l'administration de renoncer à utiliser elle-même ou à transmettre à une tierce partie les informations (écrites et audiovisuelles) captées par l'arsenal de surveillance (caméras, gardes de sécurité divers, etc.)

Que l'AFESH encourage fortement les processus de révision du règlement 10
Que l'AFESH ne prenne en aucun cas la révision du règlement 10 comme un substitut à la révocation complète des convocations disciplinaires

Dûment proposée

Dûment appuyée

4.3.1 Proposition d'amendement : d'ajouter « que l'administration s'engage à ne donner aucune sanction aux professeur-e-s et aux chargé-e-s de cours qui ont appuyé les revendications de l'AFESH dans les conditions non-négociables »

Dûment proposée

Dûment appuyée

4.3.1.1 Proposition de sous-amendement : d'enlever « dans les conditions non-négociables »

Dûment proposée

Dûment appuyée

Battue à majorité

4.3.1.2 Proposition de sous-amendement : d'ajouter « et tout-e autre employé-e de l'UQAM »

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adopté à majorité

Proposition privilégiée : de mettre en dépôt l'amendement 4.3.1, et donc aussi la principale 4.3

Dûment proposée

Dûment appuyée

Battue à majorité

Proposition privilégiée de huis clos au procès-verbal.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Battue à majorité

Retour sur la proposition d'amendement 4.3.1 telle qu'amendée en 4.3.1.2 : d'ajouter « que l'administration s'engage à ne donner aucune sanction aux professeur-e-s et aux chargé-e-s de cours et toute autre employé-e de l'UQAM qui ont appuyé les revendications de l'AFESH dans les conditions non-négociables »
Adoptée à majorité

Retour sur la principale 4.3 telle qu'amendée en 4.3.1

4.3.2 Proposition d'amendement : d'ajouter, suite à «informations (écrites ou audio-visuelles)» : «pour appliquer toute forme de sanction ou porter toutes formes d'accusations» ; «que l'AFESH encourage fortement les processus de révision du règlement 10» soit retiré et qu'elle soit remplacée par « la limitation claire des pouvoirs des agent-e-s de répressions, en ajoutant au règlement 10 de l'UQAM sur la protection des personnes et des biens, qu'ils et elles ne puissent pas utiliser de menottes, de bâtons, ou toute autre forme d'armes, qu'elles n'aient ni le droit de toucher, ni de séquestrer quiconque, et qu'elles n'aient pas le droit de demander à une personne dans l'UQAM de s'identifier; que ceux et celles posant l'un de ses gestes soient renvoyés »;
Et d'ajouter « qu'on étudie tout autre changements à exiger au règlement numéro 10 »

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adopté à majorité

4.3.3 Proposition d'amendement : d'ajouter « Qu'aucun-e étudiant-e-s ne soit pénalisé-e-s et ce, d'aucune manière, pour avoir respecté le mandat de grève de l'AFESH »

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adopté à majorité

Proposition privilégiée : question préalable sans fin des tours de parole

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adopté à majorité des 2/3

Retour sur la principale 4.3 telle qu'amendée en 4.3.1, 4.3.2 et 4.3.3 :
Que les conditions non-négociables d'un éventuel retour en classe des membres de l'AFESH soient :

- Le retrait de toutes les convocations devant le comité exécutif et la réadmission de René Delvaux à la maîtrise
- Un engagement formel de la part de l'administration de renoncer à utiliser elle-même ou à transmettre à une tierce partie les informations (écrites et audiovisuelles) captées par l'arsenal de surveillance (caméras, gardes de

sécurité divers, etc.) pour appliquer toute forme de sanction ou porter toutes formes d'accusations

- Que l'administration s'engage à ne donner aucune sanction aux professeur-e-s et aux chargé-e-s de cours et tout-e autre employé-e de l'UQAM qui ont appuyé les revendications de l'AFESH.

Que les pouvoirs des agent-e-s de répressions soient clairement limités, en ajoutant au règlement 10 de l'UQAM sur la protection des personnes et des biens :

-qu'ils et elles ne puissent pas utiliser de menottes, de bâtons, ou toute autre forme d'armes,

-qu'elles n'aient ni le droit de toucher, ni de séquestrer quiconque,

-qu'elles n'aient pas le droit de demander à une personne dans l'UQAM de s'identifier;

Que ceux et celles posant l'un de ses gestes soient renvoyés;

Que l'AFESH ne prenne en aucun cas la révision du règlement 10 comme un substitut à la révocation complète des convocations disciplinaires et qu'on étudie tout autre changement à exiger au règlement numéro 10.

Adoptée à majorité

Demande de la constatation du quorum

Le quorum n'est pas constaté, l'assemblée est levée.